

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### ASSEMBLÉE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Éric Guillot, Maxime Guillot et madame Julie Lemay, tous formant quorum.

Absences : Michel Fortier et Yannick Pressé.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

#### **RÉSOLUTION # 196-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

#### 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

#### **RÉSOLUTION # 197-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. États comparatifs
8. Correspondance
9. Dépenses à approuver
10. Demandes
  - a) Municipalité de Parisville – approbation du règlement # 423-2025
  - b) Appui à la Grande semaine des tout-petits
  - c) Daveluyville – demande officielle auprès de Via Rail Canada afin d'obtenir l'ajout d'un point d'embarquement ferroviaire
11. Affaires courantes
12. Suivi de dossiers
  - a) Plan d'action pour le plomb dans l'eau potable
13. Règlements
  - a) Règlement # 2025-09-233 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments (adoption)
  - b) Règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091 (2<sup>e</sup> projet)
  - c) Règlement # 2025-09-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087 (2<sup>e</sup> projet)
  - d) Règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (2<sup>e</sup> projet)

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- e) Tarification des services municipaux (avis de motion)
- 14. Comités et MRC
- 15. Affaires nouvelles
  - a) Remerciements aux élus
  - b) Patinoire André-Bélanger
- 16. Période de questions
- 17. Levée de l'assemblée

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

#### **RÉSOLUTION # 198-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 8 septembre 2025 avec dispense de lecture.

### 5. COMPTE À PAYER

#### **RÉSOLUTION # 199-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

1. Les déboursés des chèques # 1768 à # 1770 pour la somme de 34 052.50 \$.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	# CHQ	MONTANT
FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	AVIS MUTATION	1768	12.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	SURETÉ DU QUÉBEC	1769	34 006.00 \$
PUROLATOR	FRAIS LIVRAISON	1770	34.50 \$
<b>TOTAL</b>			<b>34 052.50 \$</b>

2. Les comptes à payer des dépôts directs # 502672 à # 502689 pour la somme de 55 914.91 \$.

ANNIE JACQUES		
2025-09-22	2025-08-13	64.00 \$
DÉPLACEMENT FORMATION ELECTIONS		
2025-09-22	2025-09-03	62.00 \$
DÉPLACEMENT RÉUNIONS MRC BÉCANCOUR		
<b>TOTAL</b>		<b>126.00 \$</b>

CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.		
2025-09-08	153109	63.65 \$
PHOTOCOPIEUR		
<b>TOTAL</b>		<b>63.65 \$</b>

COVRIS COOPÉRATIVE		
2025-09-23	00132871	785.00 \$
SEMCENCES TERRAIN SOCCER		
2025-09-23	0464114	25.25 \$
HUILE WD40		
2025-09-23	0466152	108.36 \$
ESSENCE PICK-UP, DÉSINFECTANT		
2025-09-09	0467976	175.16 \$
CHLORE LIQUIDE		
2025-09-23	0470430	152.52 \$

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

DIESEL (AQUEDUC),ESSENCE PICK-UP	
TOTAL	1 246.29 \$

EDOUARD PAQUETTE	
2025-09-09 2025-10-01	3 485.66 \$
CONTRAT PELOUSE	
TOTAL	3 485.66 \$

EUROFINS ENVIRONEX	
2025-09-08 1131278	66.97 \$
ANALYSES EAU POTABLE	
TOTAL	66.97 \$

EPICERIE TOURNESOL	
2025-09-09 227267	4.13 \$
SAVON MAINS	
2025-09-16 229141	10.21 \$
PAPIER MOUCHOIR	
2025-09-23 230826	10.86 \$
BISCUITS, CROUSTILLES	
2025-09-24 231033	26.80 \$
LIQUEURS	
TOTAL	52.00 \$

ESPACE MUNI	
2025-09-23 8467	109.23 \$
ABONNEMENT ANNUEL	
TOTAL	109.23 \$

EXCAVATION MARCEL JACQUES INC.	
2025-09-23 1696	2 397.12 \$
NETTOYAGE FOSSÉS	
TOTAL	2 397.12 \$

GRIMARD ET FILS INC.	
2025-09-23 80056855	3 873.22 \$
FAUCHAGE DES CHEMINS	
TOTAL	3 873.22 \$

HUOT	
2025-09-08 5627875	97.93 \$
RUBAN / COUVERCLE REGARD	
TOTAL	97.93 \$

JULIE PRESSÉ	
2025-09-23 2025-09-25	98.94 \$
DÉPLACEMENT CONGRÈS FQM	
TOTAL	98.94 \$

MATERIAUX FORTIERVILLE 2020 S.E.C.	
2025-09-23 0234830	731.39 \$
CLOTURE JARDIN, POTEAU, DRAIN (PROJET LOISIRS)	
2025-09-23 0235504	229.95 \$
PONCEAU FRONTENAC (PLAQUE VIBRANTE)	
2025-09-23 0235647	96.21 \$
CLOUS (8 POUCES)	
2025-09-23 0235789	20.70 \$
LOCATION ROULEAU GAZ	
2025-09-23 0235802	178.21 \$

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

PONCEAU BRISSON (PLAQUE VIBRANTE)		
2025-09-23 0236096	1 331.07 \$	
SEL ADOUCISSEUR		
2025-09-09 0236292	149.24 \$	
ALPHALTE FROIDE		
2025-09-09 0236919	91.98 \$	
LOCATION GENERATRICE		
2025-09-23 1191670	3.44 \$	
CLE (COUPE)		
2025-09-23 1193696	25.27 \$	
POIGNEE ENTREE		
2025-09-09 1195507	52.75 \$	
CLÉS, AMPOULE, CROCHET CHALET DES LOISIRS		
2025-09-09 1196459	8.03 \$	
STABILISATEUR ESSENCE		
2025-09-09 1196511	38.43 \$	
ENS. BROSSE AQUEDUC		
2025-09-23 2053920	107.99 \$	
ROULETTE PIVOT CAOUTCHOUC		
2025-09-09 2055334	1 201.00 \$	
CHLORURE CALCIUM ET ALPHALTE FROIDE		
<b>TOTAL</b>	<b>4 265.66 \$</b>	

PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.		
2025-09-09 016514	5 752.78 \$	
RAPIECAGE MANUEL DIVERS ENDROITS		
<b>TOTAL</b>	<b>5 752.78 \$</b>	

PLURITEC LTÉE		
2025-09-09 F221255	23 489.05 \$	
RECONSTRUCTION PP-1 (PLANS ET DEVIS)		
<b>TOTAL</b>	<b>23 489.05 \$</b>	

RECYC-LAV INC.		
2025-09-09 1284	287.44 \$	
COLLECTE DES ENCOMBRANTS		
<b>TOTAL</b>	<b>287.44 \$</b>	

ENTREPRISES R.M. PEPIN INC.		
2025-09-23 1575	8 289.70 \$	
DÉBROUSSAILLAGE DES CHEMINS		
<b>TOTAL</b>	<b>8 289.70 \$</b>	

9363-9888 QUÉBEC INC.		
2025-09-22 0001089068	172.46 \$	
TOILETTE CHIMIQUE CHALET DES LOISIRS		
<b>TOTAL</b>	<b>172.46 \$</b>	

SERVICES SANITAIRES A.M. INC.		
2025-09-16 454	2 040.81 \$	
NETTOYAGE PONCEAUX		
<b>TOTAL</b>	<b>2 040.81 \$</b>	

**TOTAL** **55 914.91 \$**

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 24 803.49 \$.

NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES	80.56 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES	2 152.75 \$
HYDRO-QUEBEC	LUMIÈRE DE RUE	41.02 \$
HYDRO-QUEBEC	LUMIÈRES DE RUE	290.66 \$
HYDRO-QUEBEC	AQUEDUC	1 447.10 \$
SOLUTIONS IT CLOUD.CA	MICROSOFT 365 ET BACK UP	74.62 \$
MRC DE LOTBINIERE	COLLECTE ET SITE ENFOISSEMENT	6 151.17 \$
NORTH POINT	PHOTOCOPIEUR	111.53 \$
POSTE CANADA	ECHOTIER	57.37 \$
REVENU CANADA	D.A.S. AOÛT -TAUX RÉDUIT	1 698.00 \$
REVENU CANADA	D.A.S. AOÛT -TAUX RÉGULIER	680.81 \$
REVENU CANADA	D.A.S. SEPTEMBRE-TAUX RÉGULIER	195.56 \$
REVENU CANADA	D.A.S. SEPTEMBRE -TAUX RÉDUIT	1 716.17 \$
MINISTERE DU REVENU	D.A.S. AOÛT	5 273.78 \$
MINISTERE DU REVENU	D.A.S. SEPTEMBRE	4 368.71 \$
SOGETEL INC	LIGNES TÉLÉPHONIQUES	354.78 \$
VISA DESJARDINS	TROSSE PREMIERS SOINS, CERTIFICAT CADEAU, FORMATION ÉLECTIONS	108.90 \$
<b>TOTAL</b>		<b>24 803.49 \$</b>

4. Le total des salaires bruts pour le mois de septembre 2025 pour la somme de 17 322.94 \$.

### 6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	120 031.67 \$
Location vestiaire	225.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location service de garde	100.00 \$
Location salle municipale et chalet des sports	275.00 \$
Subv. Amélioration réseau local	14 443.00 \$
Remb. taxes agricoles (MAPAQ)	7 295.70 \$
Subv. PAVL rang St-Alphonse	87 915.00 \$
Permis rénovations	30.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau, vieux fer etc.)	45.00 \$
Intérêts sur EOP + ristournes Desjardins	752.55 \$
<b>Total</b>	<b>231 272.92 \$</b>

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### 7. CORRESPONDANCE

Expéditeur	Sujet
Moisson Mauricie Centre-du-Québec	Demande de financement de l'ordre de 1 027.55 \$.
Société de l'assurance automobile du Québec	Suivi de la correspondance du 10 septembre 2025 concernant les contrôleurs routiers.
PDF Québec	Les enjeux des toilettes et des vestiaires mixtes pour les femmes et les filles.
ARLPHCQ	Remerciements pour le don envoyé concernant les loisirs pour les personnes handicapées.
Fondation Rivières	Résolution en faveur d'une protection juridique des municipalités et des propriétaires privés donnant accès à un plan d'eau au Québec
Ministère des Ressources naturelles	Consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

### 8. ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

### 9. DÉPENSES À APPROUVER

Aucune dépense à approuver.

### 10. DEMANDES

#### a) **Municipalité de Parisville – approbation du règlement # 423-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Parisville a adopté, le 9 septembre 2025, le règlement # 423-2025 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Fortierville;

ATTENDU QUE la municipalité a un délai de 30 jours pour prendre position concernant ce règlement;

#### **RÉSOLUTION # 200-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le règlement # 423-2025 adopté par la municipalité de Parisville.

#### b) **Appui à la Grande semaine des tout-petits**

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

### **RÉSOLUTION # 201-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil mandate la mairesse pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise la mairesse à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**c) Daveluyville – demande officielle auprès de Via Rail Canada afin d'obtenir l'ajout d'un point d'embarquement ferroviaire**

CONSIDÉRANT la volonté de la région d'offrir des modes de transport alternatifs aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le train est déjà de passage dans la région par la Ville de Daveluyville;

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

CONSIDÉRANT QUE cet ajout constituerait une solution tangible pour les citoyens contraints de se rendre dans les grands centres urbains pour le travail, les études ou les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les technologies actuelles facilitent l'accès aux billets de transport par train et réduisent considérablement le besoin de main-d'œuvre pour l'installation d'un quai d'embarquement;

CONSIDÉRANT QUE nos MRC disposent de services de transport collectif pouvant assurer la liaison entre les villes centres et un point d'embarquement à Daveluyville, en fonction des heures de passage du train;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'investissement et de Développement Économique de Daveluyville (SIEGDV) d'acquérir un terrain en bordure du chemin de fer afin d'y aménager un stationnement public;

### **RÉSOLUTION # 202-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Fortierville appuie la démarche future de la Ville de Daveluyville auprès de VIA Rail Canada afin d'ajouter un point d'embarquement à Daveluyville.

### **11. AFFAIRES COURANTES**

Aucune affaire courante.

### **12. SUIVI DE DOSSIERS**

#### **a) Plan d'action pour le plomb dans l'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE le plomb et le cuivre comptent parmi les substances faisant l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine et qu'à de faibles concentrations, il affecte surtout le système nerveux et peut entraîner des effets mineurs sur le développement intellectuel des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en 2020, un plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable en conformité avec le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville doit être mis à jour annuellement avec les nouvelles analyses réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan à jour est présenté au conseil municipal;

### **RÉSOLUTION # 203-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan municipal modifié avec les plus récentes données pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### **13. RÈGLEMENTS**

#### **a) Règlement # 2025-09-233 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments (adoption)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace et abroge le règlement 2019-02-153;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2025 par monsieur Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 2025-09-233 a été adopté le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18h30;

#### **RÉSOLUTION # 204-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le règlement # 2025-09-233.

#### **b) Règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091 (2<sup>e</sup> projet)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier la grille de spécifications IND-01 par l'ajout de la classe d'usages « V Liés à l'automobile »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend retirer les normes d'accès au terrain pour les usages résidentiels dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **8 septembre 2025** par monsieur Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091 a été adopté le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18h30;

### **RÉSOLUTION # 205-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2025-09-234 modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091.

#### **Article 1** **Modification de l'article 16**

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

##### Bâtiment patrimonial

Un bâtiment cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par la MRC de Bécancour en vertu de l'article 120 de cette loi.

2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

##### Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

3° par le remplacement de la définition suivante :

##### Logement intergénérationnel

Logement supplémentaire à un bâtiment principal destiné à être occupé par une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Par ce qui suit :

### Logement intergénérationnel

Logement supplémentaire intégré, attaché ou détaché à une habitation unifamiliale isolée destiné à être occupé par une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

### **Article 2**

#### **Ajout de la sous-section 4, à la section II, du chapitre VIII**

Le chapitre VIII est modifié par l'ajout, à la section II, à la suite de l'article 118, de la sous-section suivante :

#### **Sous-Section 4 Dispositions particulières aux conteneurs**

##### **118. 1 Zone**

La présente sous-section s'applique uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

##### **118. 2 Nombre**

Un maximum d'un conteneur, comme bâtiment accessoire, est permis par terrain.

##### **118.3 Hauteur maximale**

La hauteur maximale d'un conteneur est de 3 mètres.

##### **118.4 Localisation et implantation**

Le conteneur doit être situé en cour arrière à 1,5 mètre minimal des lignes de terrain.

##### **118.5 Architecture et apparence**

Le conteneur doit être recouvert d'un revêtement extérieur permis ainsi que d'une toiture s'harmonisant avec le bâtiment principal.

### **Article 3**

#### **Ajout de la sous-section 1, à la section III, du chapitre VIII**

Le chapitre VIII est modifié par l'ajout, à la section III, à la suite de l'article 119, de la sous-section suivante :

#### **Sous-Section 1 Dispositions particulières aux conteneurs**

##### **119. 1 Zone**

La présente sous-section s'applique uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04, A-05 et IND-01.

##### **119. 2 Nombre**

Un maximum de deux conteneurs, comme bâtiment accessoire, est permis par terrain.

##### **119.3 Hauteur maximale**

La hauteur maximale d'un conteneur est de 3 mètres.

##### **119.4 Localisation et implantation**

Le conteneur doit être situé en cour arrière à 1,5 mètre minimal des lignes de terrain.

##### **119.5 Architecture et apparence**

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

Les conteneurs doivent être exempts de rouille, d'écriveaux ou d'icônes. Si tel est le cas, ces derniers devront être peints pour être de couleur unie ou un revêtement extérieur permis devra y être apposé.

Dans le cas où deux conteneurs seraient utilisés pour former un seul bâtiment accessoire, une toiture reliant les deux conteneurs ensemble est exigée, et ce, sans dépasser la hauteur et la superficie permises pour les bâtiments accessoires.

### **Article 4** **Modification de l'article 196**

L'article 196 est remplacé par le suivant :

#### **196. Architecture, volume et apparence extérieure**

Il est strictement interdit de construire, de transformer ou d'ajouter un bâtiment ou une construction dont le résultat aurait une forme, une masse ou un aspect autre que ceux généralement rencontrés pour le type d'usage visé dans la zone concernée.

Il est strictement interdit de transformer ou d'agrandir une roulotte, un véhicule, un abri d'auto temporaire ou une remorque pour en faire un bâtiment ou de les unir à un bâtiment.

Un conteneur peut être utilisé comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement. Dans tous les cas, il doit être recouvert d'un revêtement extérieur autorisé. De plus, les dimensions doivent respecter les superficies minimales prescrites au présent règlement ainsi que les normes d'implantation de celles d'un bâtiment principal, prescrites aux grilles de spécifications.

### **Article 5** **Modification de l'article 204**

L'article 204 est modifié par le remplacement du 2<sup>e</sup> alinéa, par l'alinéa suivant :

Les remorques et les roulettes sont prohibées comme bâtiments accessoires.

### **Article 6** **Modification de l'article 253**

L'article 253 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

Le présent article ne s'applique pas aux usages résidentiels situés dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

### **Article 7** **Modification de l'article 257**

L'article 257 est abrogé.

### **Article 8** **Modification de l'article 258**

L'article 258 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

Le présent article ne s'applique pas aux usages résidentiels situés dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et A-05.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

## **Article 9**

### **Modification de la grille IND-01**

La grille des spécifications IND-01 est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « V Liés à l'automobile ». La grille modifiée est à l'annexe 1 du présent règlement.

## Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

## Annexe 1

## GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

## FORTIERVILLE

ZONE : IND-01

c) Règlement # 2025-09-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087 (2<sup>e</sup> projet)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014:

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **8 septembre 2025** par monsieur Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 2025-09-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087 a été adopté le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18h30;

### **RÉSOLUTION # 206-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2025-09-235 modifiant le règlement de lotissement # 2013-09-087.

#### **Article 1** **Ajout de l'article 41.1**

L'ajout à la suite de l'article 41 de l'article suivant :

#### **41.1 Exception dans le cas d'un remembrement**

Une opération cadastrale ayant pour but de séparer une partie de terrain pour la vendre et la remembrée au terrain voisin est autorisée même si la partie de terrain ainsi transférée n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement. Toutefois, la partie de terrain en question doit être rattachée au lot voisin par une opération cadastrale subséquente adéquate formant un seul lot.

À la fin des opérations (création d'un lot, transaction, remembrement), les lots résultants doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 2** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

#### **d) Règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (2<sup>e</sup> projet)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Fortierville est en vigueur depuis le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Fortierville peut amender ledit règlement;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2025 par monsieur Michel Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090 a été adopté le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18h30;

### **RÉSOLUTION # 207-10-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Fortierville adopte le second projet de règlement # 2025-09-236 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2013-09-090.

#### **Article 1** **Modification de l'article 37**

L'article 37 suivant :

##### **37. Groupe Résidentiel – Classe VIII**

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal, sous réserve du respect de toutes les conditions suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 4e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 5e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation;
- 6e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

Est remplacé par ce qui suit :

##### **37. Groupe Résidentiel – Classe VIII**

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel intégré, attaché ou détaché pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal. Les conditions générales sont les suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e le logement doit avoir un numéro civique, avec ou sans suffixe;
- 4e les services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées sont partagés;
- 5e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel intégré ou attaché au bâtiment principal :

- 1e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 2e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 3e le logement est muni d'une entrée extérieure distincte. Sauf dans le cas d'une porte existante, celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral;
- 4e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel détaché du bâtiment principal :

- 1e le terrain doit se situer dans les limites du périmètre urbain;
- 2e le logement doit être localisé en cour arrière et/ou en cour latérale en respectant les marges de recul pour le bâtiment principal;
- 3e la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
- 4e la superficie de plancher maximale est de 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, pour un maximum de 80 m<sup>2</sup>;
- 5e l'architecture, la forme, la volumétrie, le gabarit, les matériaux et les couleurs s'harmonisent au bâtiment principal existant;
- 6e les aménagements extérieurs doivent être pensés de manière à limiter les vues sur les propriétés voisines et assurer une intimité aux occupants;
- 7e le logement intergénérationnel détaché est inclus dans le calcul du nombre et de la superficie occupée par les bâtiments accessoires ainsi que dans le coefficient d'emprise au sol;
- 8e Le logement intergénérationnel détaché doit être planifié en tenant compte de l'aspect temporaire de celui-ci. S'il est laissé vacant plus de 1 an suite au départ du ou des occupants, il devra être réaménagé de façon à être conforme à la réglementation applicable, notamment les dispositions sur les bâtiments accessoires.

### Article 2 Modification de l'article 39

L'article 39 suivant :

#### **39. Groupe Résidentiel – Classe VIII**

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal, sous réserve du respect de toutes les conditions suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 4e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 5e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation;
- 6e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

Est remplacé par ce qui suit :

### 39. Groupe Résidentiel – Classe VIII

Le propriétaire occupant une résidence unifamiliale peut, après avoir obtenu un permis de construction, aménager un logement intergénérationnel intégré, attaché ou détaché pour y loger une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du bâtiment principal. Les conditions générales sont les suivantes :

- 1e un lien de parenté entre les occupants du logement et les propriétaires est formellement établi;
- 2e la superficie du logement ne peut excéder la superficie occupée par le logement principal;
- 3e le logement doit avoir un numéro civique, avec ou sans suffixe;
- 4e les services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées sont partagés;
- 5e le site doit être pourvu d'un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue pour satisfaire les besoins normaux de fonctionnement de l'usage.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel intégré ou attaché au bâtiment principal :

- 1e un accès à l'intérieur entre les deux logements est prévu;
- 2e aucune modification substantielle à l'architecture de la façade n'est prévue;
- 3e le logement est muni d'une entrée extérieure distincte. Sauf dans le cas d'une porte existante, celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral;
- 4e le logement est réintégré au logement principal après cessation de l'occupation.

En plus des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour un logement intergénérationnel détaché du bâtiment principal :

- 1e le terrain doit se situer dans les limites du périmètre urbain;
- 2e le logement doit être localisé en cour et/ou en cour latérale en respectant les marges de recul pour le bâtiment principal;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- 3e la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal
- 4e la superficie de plancher maximale est de 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, pour un maximum de 80 m<sup>2</sup>;
- 5e l'architecture, la forme, la volumétrie, le gabarit, les matériaux et les couleurs s'harmonisent au bâtiment principal existant;
- 6e les aménagements extérieurs doivent être pensés de manière à limiter les vues sur les propriétés voisines et assurer une intimité aux occupants.
- 7e le logement intergénérationnel détaché est inclus dans le calcul du nombre et de la superficie occupée par les bâtiments accessoires ainsi que dans le coefficient d'emprise au sol;
- 8e Le logement intergénérationnel détaché doit être planifié en tenant compte de l'aspect temporaire de celui-ci. S'il est laissé vacant plus de 1 an suite au départ du ou des occupants, il devra être réaménagé de façon à être conforme à la réglementation applicable, notamment les dispositions sur les bâtiments accessoires.

### Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

#### e) Tarification des services municipaux (avis de motion)

Le conseiller Éric Guillot, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2025-11-237 concernant la tarification des services municipaux.
- Dépose le projet de règlement # 2025-11-237 concernant la tarification des services municipaux.

### 14. COMITÉS ET MRC

#### a) MRC de Bécancour

La mairesse indique que la MRC de Bécancour travaille actuellement sur son plan climat. Il s'agit d'une obligation du gouvernement.

Elle souligne également qu'il y aura beaucoup de changements au conseil des maires suite aux élections municipales de novembre.

### 15. AFFAIRES NOUVELLES

#### a) Remerciements aux élus

La mairesse remercie tous les élus pour le mandat 2021-2025 et souligne que ce fut un plaisir de travailler ensemble au cours des quatre dernières années. Elle tient particulièrement à remercier monsieur le conseiller Maxime Guillot pour son travail, comme il a déjà annoncé qu'il ne se représenterait pas pour un prochain mandat.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### b) Patinoire André-Bélanger

La directrice générale informe le conseil que la demande à la Commission de la toponymie pour l'enregistrement officiel du nom « Patinoire André-Bélanger » a été acceptée. Une lettre sera envoyée à sa conjointe pour l'en informer.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h50 et se termine à 19h58.

### 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### RÉSOLUTION # 208-10-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h.

---

Julie Pressé, mairesse

---

Annie Jacques, d.g. et  
greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».